



Luxembourg, le 1er novembre 2018

Concerne: Changements au sein de la CRF

Communiqué

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Cellule de renseignement financier (CRF) est instituée sous la surveillance administrative du procureur général d'État¹.

Elle comprend les magistrats et analystes suivants :

- Monsieur Max BRAUN, substitut principal, prenant le titre de directeur de la CRF ;
- Monsieur Gabriel SEIXAS, premier substitut, prenant le titre de directeur adjoint de la CRF ;
- Madame Anouk DUMONT, premier substitut, prenant le titre de directeur adjoint de la CRF ;
- Monsieur Paul KETTER, substitut ;
- Monsieur Guy LINCKELS, analyste ;
- Madame Martine SCHILTZ, analyste ;
- Monsieur Joé ANGELSBERG, analyste ;
- Monsieur José MATOS, analyste ;
- Madame Nadia LEXIS, analyste ;
- Madame Anna ZOLOTAREVA, analyste ;
- Monsieur Ronny BAUS, analyste ;
- Monsieur Christophe D'Angelo, analyste ;
- Monsieur Richard SCHARLL, analyste ;

Max BRAUN
Directeur de la CRF

¹ Loi du 10 août 2018 modifiant :

1° le Code de procédure pénale ;

2° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;

3° la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités

d'avancement des fonctionnaires de l'État afin de porter organisation de la Cellule de renseignement financier (CRF).